

**CONDITIONS DE SELECTION DES PARTICIPANTS  
POUR « KOH-LANTA » (Saison 2009)**

**Article 1 : Société Organisatrice et Présentation de la sélection**

La société Adventure Line Productions dont le siège social est situé 39, rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après « La société Organisatrice ») organise à partir du vendredi 12 septembre 2008 des Sélections pour choisir des participants à un jeu télévisé d'aventure intitulé « KOH-LANTA » (saison 2009), (ci-après « le Jeu »), qui est destiné à être diffusé sur TF1.

« KOH-LANTA » (saison 2009), est un jeu d'aventure au cours duquel 16 joueurs s'affrontent lors d'épreuves pendant 50 jours environ, dans un site isolé tel des robinson Crusoe, aux fins de déterminer, entre concurrents, le joueur qui sera désigné vainqueur du Jeu et qui remportera un gain de 100.000 €.

Dans ce cadre, la Société Organisatrice organise de la manière définie ci-après la sélection de 16 joueurs qui formeront cette équipe d'aventuriers.

**Article 2 : Acceptation des conditions de Sélection**

La participation aux Sélections implique de la part des candidats l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions de Sélection.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles des présentes conditions de Sélection sera privé de la possibilité de participer aux étapes ultérieures de Sélection.

**Article 3 : Participation aux Sélections**

Les Sélections sont ouvertes à toute personne âgée au minimum de 18 ans au 1<sup>er</sup> août 2008 résidant en France (Dom Tom inclus).

Par ailleurs, il est expressément indiqué que le jeu est appelé à se dérouler dans un pays étranger et requiert une disponibilité de 50 jours consécutifs environ pendant le premier trimestre 2009, ainsi qu'une bonne santé.

Les candidats ne devront en aucun cas être membres du personnel ou membres de la famille de TF1 et de l'ensemble des filiales, de la Société Organisatrice, d'un sponsor, d'un annonceur, de tout prestataire des Sélections et/ou du Jeu ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec les Sélections ou le Jeu.

**Article 4 : Principes et modalités des Sélections**

Les Sélections des candidats pour le Jeu s'effectueront en quatre étapes :

1. L'envoi des dossiers de candidature
2. La rencontre des participants potentiels en France à Paris
3. La sélection finale.

## **Article 5 : Dossiers de candidature**

Les candidats devront envoyer en une seule fois, par courrier postal, un dossier de candidature comportant :

1. Une fiche d'identité sur feuille de format A4 avec les informations suivantes les concernant : nom, prénom, sexe, âge, situation de famille, enfants à charge (leur prénom, âge et sexe), nationalité, profession, adresse, code postal, ville, téléphone de domicile, téléphone portable, téléphone professionnel, adresse e-mail et date de naissance,
2. Deux photos : un portrait en gros plan et une photo en pieds et en maillot de bain. Attention ! Chaque pièce du dossier (courrier et photos) doit comporter vos nom, prénom et n° d'inscription obtenu auprès des services audiotel (32.80 depuis la France métropolitaine – 0.890.714.714 depuis les DOM – 00.33.890.714.714 depuis les TOM et l'international) mis en place par TF1 et la Société Organisatrice.
3. Une lettre de motivation manuscrite dans laquelle seront abordés les points suivants :
  - a. Décrivez-vous en quelques lignes
  - b. Pourquoi voulez-vous participer à la série 2009 ?
  - c. Pourquoi pensez-vous être le candidat idéal ?

A l'adresse suivante :

SELECTION KOH-LANTA  
Cedex 4900  
99 490 PARIS-CONCOURS

Seuls les dossiers complets, envoyé avant le **20 octobre 2008 inclus** cachet de la poste faisant foi, constitués de la fiche d'identité, des deux photos et de la lettre de motivation manuscrite, pourront être examinés.

A l'issue de cet appel à candidatures, la Société Organisatrice sélectionnera parmi les dossiers reçus environ 1000 participants potentiels.

## **Article 6 : Description détaillée des Sélections**

Parmi les dossiers reçus, la Société Organisatrice sélectionnera 700 participants potentiels (environ) qui rencontreront les équipes de la Société Organisatrice à Paris ou en région parisienne dans un lieu choisi par la Société Organisatrice. Il est précisé que les frais de déplacement seront à la charge des participants potentiels. Ces rencontres permettront de sélectionner selon les critères propres à la Société Organisatrice environ 100 participants potentiels appelés à participer à une nouvelle Sélection dans un lieu déterminé par la Société Organisatrice.

Les 100 participants potentiels (environ) participeront à une série d'épreuves notamment physiques qui permettront de sélectionner 50 participants potentiels (environ).

Pour les 100 participants potentiels (environ) qui seront convoqués par la Société Organisatrice, les frais de transport seront remboursés sur présentation de justificatif avec accord préalable de la Société Organisatrice et à concurrence de 100 € pour les personnes résidant à plus de 100 kilomètres du lieu de sélection.

La Sélection finale se déroulera à Paris en présence des 50 participants potentiels (environ). A cette occasion, les 50 participants potentiels (environ) participeront à une série de tests notamment médicaux et psychologiques qui permettront de déterminer selon des critères

propres à la Société Organisatrice, les 16 candidats qui participeront au Jeu, dans un pays étranger, pendant une période pouvant s'étendre jusqu'à 50 jours consécutifs.

Pour les 50 participants potentiels (environ) qui seront convoqués pour la Sélection Finale, les frais de transport seront remboursés par la Société Organisatrice sur présentation des justificatifs correspondants (équivalent A/R 2<sup>ème</sup> classe) dans la limite de 200 €.

Les conditions matérielles et psychologiques du Jeu étant particulièrement difficiles, les candidats potentiels doivent être en bonne santé. A ce titre, le médecin agréé par la Société Organisatrice pourra être amené à contacter le médecin traitant des participants potentiels afin de s'assurer de la santé de ceux-ci, et ce dans le strict respect du secret médical.

L'ensemble de ces rencontres seront filmées et les images tournées pourront être exploitées dans la série, ce que le candidat accepte en signant une autorisation de diffusion.

Le choix des participants au Jeu est discrétionnaire et n'aura pas à être justifié, ni motivé par la Société Organisatrice et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, et ce, quelle que soit l'étape des sélections.

### **Article 7 : Validation et accès aux conditions de Sélection**

Les présentes conditions de Sélection sont déposées à l'étude de Maîtres Simonin et Le Marec, Huissiers de Justice, sis au 54, Rue Taitbout, 75009 PARIS.

Une copie écrite des présentes conditions de Sélection sont adressées à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande, accompagnée d'une enveloppe timbrée aux nom et adresse de la personne qui en fait la demande, doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante :

SELECTION KOH-LANTA  
Cedex 4900  
99 490 PARIS-CONCOURS

### **Article 8 : Données et informations – Loi Informatique et Libertés**

Les candidats sont informés que les données les concernant, enregistrées dans le cadre des Sélections, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Ces informations ont pour destinataire la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage à ne faire aucun autre usage des données communiquées que celui visant à sélectionner les participants pour le Jeu.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats présélectionnés disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification et de suppression (art. 36 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les candidats présélectionnés contacteront la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessous :

ADVENTURE LINE PRODUCTIONS  
39, Rue de l'Est  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés et seuls les candidats retenus pour passer l'étape suivante seront contactés par la Société Organisatrice.

#### **Article 9 : Décision des Organismes**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation aux Sélections toute personne troublant le déroulement des Sélections.

Toute information communiquée par le candidat sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les présentes Sélections en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les candidats.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, cesser tout ou partie des Sélections sans que les candidats ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### **Article 10 : Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Nanterre.